

Commune de SAINT-GILLES
Madame Cathy MARCUS
Echevine de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 6046/2008-336
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.283/s.454
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Américaine, 8. Demande de régularisation de différentes transformations.
(Correspondant : Mulongo)

En réponse à votre lettre du 19 mars 2009, sous référence, reçue le 23 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 1^{er} avril 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison néoclassique de 1893, inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental de Saint-Gilles. Elle est située dans la zone de protection (également zone tampon Unesco) de la maison Horta, situé aux n°23-25 de la même rue et à la fois classée comme monument par arrêté du 10/04/2008 et inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

La demande porte sur la régularisation de différentes transformations qui ont été réalisées à l'immeuble non conformément aux plans sur base desquels un permis d'urbanisme a été délivré.

Ces transformations illicites concernent :

- L'aménagement des chambres du duplex aux derniers étages du bien ;
- L'aménagement de la terrasse sur la totalité de la toiture plate en façade arrière ;
- La modification des baies de fenêtres en façade arrière : grande baie surdimensionnée au niveau de la salle à manger du rez-de-chaussée.

La Commission observe que ni la situation avant travaux ni les plans du permis délivré précédemment ne sont joints à la présente demande. Elle n'est donc pas en mesure d'évaluer en pleine connaissance de cause les travaux réalisés ni d'émettre un avis circonstancié à leur propos. En tout état de cause, elle constate qu'aucune modification ne semble avoir été réalisée en façade à rue (hormis peut-être le remplacement d'une tabatière par un velux ?) mais que tous les interventions sont localisées en façade arrière. Elles seront, de ce fait, non visibles depuis le l'espace public et le bien classé voisin et donc sans impact sur celui-ci.

Par conséquent et sur base des documents lacunaires qui lui ont été transmis, la Commission n'émet pas de remarque particulière sur la régularisation des interventions réalisées pour autant qu'elles soient conformes aux prescriptions d'urbanisme en vigueur.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY